

# COMMUNE DE FLEIGNEUX

Délibérations du Conseil Municipal du 6 avril 2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2023 A FLEIGNEUX

Convocation en date du 23/03/2023

L'an deux mille vingt et trois, le jeudi 6 avril, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mr Pierre CORNET, Maire.

Etaient présents : M. CORNET Pierre, M. Patrick DUFOUR, M. Louis REINBOLD, M. BELLEVILLE Michel, M. Thierry MALJEAN, Mme Valérie GARANT, Mme Sandrine MINE, Mme Valérie FRIGNET, M. Pascal HUT, M. Carlos NOBRE, M. Eric JOSTE.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Michel est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (plus de la moitié des 12 membres), la séance est ouverte.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du PV du 19 décembre 2022
- Devis AAPH - Entretien espaces verts
- Subvention MPT
- France Telecom - RODP
- Fêtes et cérémonies
- Mobilier (tables et chaises)
- Point sur travaux Mairie et Salle des fêtes
- Travaux investissement
- Fleurissement
- Tarifs
- Nomenclature M 57
- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Taux d'imposition 2023
- Budget primitif 2023

## 202301) Approbation du PV du 19 décembre 2022

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve et arrête le PV du 19 décembre 2022.

## 202302) Devis AAPH - ENTRETIEN ESPACES VERTS

Détaillés par M. le Maire les devis de l'AAPH sont acceptés à l'unanimité :

- Tonte commune : 188,80 HT + 566,40 HT par passage = 755.20 HT par passage  
10 passages sont prévus pour la somme de 7 552 € HT
- Fossés route de la Hatrelle: 2 passages à l'année à 377,60 HT soit 755,20 HT

### **202303) Subvention MPT :**

M. le Maire lit la demande de la Présidente, détaille les actions 2022, le Conseil Municipal vote une subvention de 3000 € pour 2023.

Le maire signale qu'au budget il a inscrit 6 000 €, la subvention 2022 n'ayant pas été versée en 2022. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **202304) France Télécom - R.O.D.P:**

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le montant des redevances de télécommunications à 184.00 € pour le domaine public routier soit :

- artère en souterrain :  $46.95 \times 2.755\text{Km} = 129,00 \text{ €}$
- artère aérien :  $62.60 \times 0.810\text{Km} = 51.00 \text{ €}$
- autres installations :  $31.30 \times 0.120\text{m}^2 = 4 \text{ €}$

### **202305) Fêtes et cérémonies :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. C'est pourquoi il propose que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes et y inscrit la somme de 2 500 €.

- Les frais liés à l'organisation du Repas annuel des Aînés
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales
- Les frais liés aux manifestations organisées par la commune
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements
- Les frais de restauration des élus accompagnés de leur conjoint liés aux actions de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les dépenses suscitées au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte et autorise les engagements de dépenses au 623 « fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

### **202306) Mobilier - Tables et chaises :**

A l'unanimité le Conseil Municipal vote la somme de 10 000€ au 2184, en investissement. La commission des travaux se réunira pour choisir parmi toutes les offres des revues des différents fournisseurs potentiels.

Le choix arrêté, par la commission des travaux, le Conseil Municipal à l'unanimité charge le maire de procéder à l'achat du mobilier.

### 202307) Point sur travaux mairie et salle des fêtes :

Le maire informe l'assemblée que pour la mairie les travaux sont terminés :

La mise en service de l'adoucisseur, la pose de mains courantes pour l'accès des escaliers sont réalisés.

Pour la salle des fêtes, il reste l'enduit de la façade de l'entrée à réaliser sous la responsabilité de l'architecte.

Le Conseil Municipal remercie le maire de ces informations.

### 202308) Travaux d'investissement 2023 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote 4000,05€ au 2183 pour le remplacement d'un ordinateur, 10 000€ au 2184 pour le mobilier et 66 600€ au 231 et charge M. le maire de monter des dossiers pour 2024.

### 202309) Fleurissement :

Il est décidé pour cette année d'éviter les annuelles, le maire est chargé de faire préparer les massifs par l'AAPH et de faire planter des vivaces, moins gourmandes en eau. Le Conseil Municipal accepte cette solution.

### 202310) Tarifs 2023 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal arrête et vote les tarifs suivants :

-Concession cimetière = 200,00€ pour 2m<sup>2</sup> et pour 50ans

-Colombarium = 500,00€ pour une case pour 50ans.

Location salle des fêtes :

-Habitant commune = 200,00€

-Habitant hors commune = 300,00€

} samedi et dimanche

### 202311 - Adoption par droit d'option de la nomenclature M57 abrégée au 01/01/2023

Cette délibération remplace la n°2022026 votée le 02 novembre 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public 2022 en date du 22 mai 2022 ;

Considérant

. Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

. Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

. Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

. Qu'en application de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le

souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

. Que l'instruction budgétaire et comptable M57 est le pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE

. D'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature ;

. De ne pas procéder à l'application des amortissements des immobilisations futures, à l'exception des subventions d'équipement versées (article 204xxx).

. Ces subventions seront amorties selon la méthode du prorata temporis, à partir de la date de versement de la ou des subventions d'équipement, sur la base fiscale de 360 jours et/ou de 12 mois.

. D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section budgétaire, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'Assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Cette décision est un acte soumis à l'obligation de la transmission au représentant de l'Etat.

Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans l'application HELIOS au niveau de chaque chapitre.

### **202312) Compte de gestion 2022 :**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion 2022 présenté par M. le maire :

#### Exercice 2022 :

-déficit d'investissement = 279 028,02 €

-excédent de fonctionnement = 58 936,60 €

#### Résultat de clôture 2022 :

-déficit d'investissement = 176 936,63 €

-excédent de fonctionnement = 132 806,22 €

### **202313) C.A 2022 :**

A l'unanimité les membres présents, M. le maire s'étant retiré, le Conseil Municipal vote le C.A 2022 présenté par M. Dufour Patrick 1<sup>er</sup> adjoint.

#### Section de fonctionnement :

-dépenses = 80 054,37 €

-recettes = 146 990,97 €

#### Section d'investissement :

-dépenses = 307 356,61 €

-recettes = 28 328,59 €

**202314) Affectation du résultat 2022 :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote :

57 749,81 au 1068

Et 78 056,41 au R002

**202315) Taux d'imposition 2023 :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les taux de référence 2023 :

33,44 pour la TFB

58,32 pour la TFNB

8,35 pour la TH

} x par bases 2023

Le produit attendu s'établit à 54 971 et le montant total prévisionnel 2023 à 37 556.

**202316) Budget primitif 2023 :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2022 par articles et en équilibre par section en recettes et dépenses.

Fonctionnement : 208 931,41 €

Investissement : 286 516,68 €

Fin de la séance à 22h30

Le secrétaire de séance,  
Michel BELLEVILLE



Le Maire,  
Pierre CORNET



